



Assemblée générale

Distr. générale
26 janvier 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 117 c) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme :

situations relatives aux droits de l'homme

et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Lettre datée du 20 janvier 2004, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Turkménistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Président du Turkménistan a pris un décret abolissant à compter du 8 janvier 2004, compte tenu de l'achèvement de l'enquête relative à l'acte terroriste commis à Achgabat le 25 novembre 2002, l'exigence, instituée temporairement, d'une autorisation de sortie du territoire pour les citoyens turkmènes souhaitant se rendre à l'étranger.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 117 c) de l'ordre du jour.

La Représentante permanente du Turkménistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Aksoltan **Ataeva**

